essieurs
Montesan
M.
Aubert
Delafont
ruieu
urgelat
evins

Du Mardy Seizieme

Juillet mil sept cent six avant midy, En l'hostel de Mons.r Le Prevost des Marchands y estans extraordinairement assemblez.

Les Prevost des Marchands et Echevins de la ville de Lyon.

Estant necessaire que l'on soit informé a l'avenir des honneurs qui ont esté rendus par le Consulat a Monseigneur Le Duc d'Orleans à son passage en cette ville, pour aller Commander en chef les armées du Roy en Italie; Il a esté deliberé et resolu quil en sera fait mention dans les Registres de lad. ville par le Secretaire d'jcelle ainsy quil s'ensuit.

Le Dimanche quatriesme jour du present mois de juillet Estant celuy de l'arrivée en cette ville de Monseigneur Le Duc d'Orleans Le Consulat fit mettre Sous les armes la bourgeoisie de lad. ville, sous les ordres du Sieur De Talorge major sçavoir un pennonage dans le quartier de Pierre Scize par ou le Prince entra, Un autre dans le Quartier

de la Bourse, au Change, a la place neuve, Et a celle des. 4
qui formoient des Bataillons dans toutes ces differentes places,
au passage de Monseigneur Le Duc d'Orleans
La Compagnie du guet ayant esté postée a la place
du Gouvernement, En sorte que depuis la porte de Vaize
jusqu'a l'hostel de Mons.r L'jntendant que le Prince
choisit pour son palais, jl trouva plusieurs personnages
tres proprement vestus et sous les armes, dont jl marqua
beaucoup de satisfaction aussy bien que de la foule du peu
qui luy marqua beaucoup d'empressement a son passage
dans toutes les rües.

Le Corps Consulaire

avec les Procureur General secretaire et Receveur de ladite
Ville, Tous revetus de leurs Robes violettes de ceremonie
precedes par les mandeurs portans les grands bastons
Et suivis par les sieurs Exconsuls en robe noire
se rendirent a lad. porte de Vaize sur les dix heures
du matin, La Compagnie du s.r De Fourernon
gardoit la porte, Et celle des deux cens Arquebusiers
formoit deux hayes a la suite, Le Prince estant arriué
dans sa Chaise de poste, s'arresta pour receuoir les

hommages du Consulat par la bouche de Monsieur Le Prevost des Marchands, qui luy dit.

Monseigneur.

Les devoirs, les hommages, et les respects que nous venons rendre a Vostre Altesse Royale, sont si volontaires et si empressez, qu'ils sont bien moins l'effet de la Coutume que du mouvement de nos Coeurs.

Si Vostre Altesse Royale daigne jetter les yeux sur cette foule de Citoyens acourus a son arrivée, Elle connoitra mieux par elle meme que par mes foibles expressions Combien vive est la joye dont ils se sentent penetrez.

Sans le profond respect qui les retient dans le silence, on les verroit marquer leur excez de plaisir, de satisfaction interieure Et leur admiration, par les memes transports d'alegresse que firent éclater des peuples voisins du Rhin, en voyant arriver un grand Empereur. Comme eux, ils se recrieroient a l'aproche de Vostre Altesse Royale; Nous voyons enfin ce Heros, dont nous avons tant de fois ouy parler, dont la Renommée nous á si souvent entretenus, Et nous conterons a jamais cette journée, comme une des plus fortunées de nostre vie.

Le Consulat se trouveroit bien heureux Monseigneur, si en marquant la joye de nos Citoyens, leurs profonds

respects et leur parfaite Soumission ils pouuoient meriter quelque part dans l'honneur de la protection de Votre Altesse Royale.

Monseigneur Le Duc d'Orleans remercia tres gracieusement Mons.r Le Preuost des marchands, En luy disant qu'il alloit essayer de meriter les loüanges qu'il venoit de receuoir, Et qu'il rendroit compte au Roy de l'honneur qu'on luy faisoit; Apres quoy il continua sa route au bruit du Canon de Pierres de Cent boettes que l'on auoit fait preparer dans la Maison de la butte, et au bruit des Trompettes et Timbales, Le Consulat eut l'honneur de le suiure en Carrosse jusques a la porte du palais qui fut gardée jour et nuit par la Compagnie du S.r De Fouternon et par le penonnage du quartier du Change qui se trouua de garde ce jour la, Et qui fut commandé sur la requisition des Officiers du plus ancien penonnage, qui ne se trouuerent pas en estat de paroitre a la porte du palais quoy que cet auantage leur apartint.

A l'arriuée du Prince dans le palais, l'on tira le Canon qui auoit esté preparé sur le rempart, Et l'on mit le feu a cent autres boettes en bellecour.

Un quart d'heure apres, Les Sieurs Procureur General Secretaire et Receueur de lad. ville reuetus de leurs

Robes de Ceremonies, se rendirent au palais precedez par les deux premiers mandeurs, et luy offrirent au nom du Consulat et de la ville les presens ordinaires de vins de Champagne et de Bourgogne, et plusieurs quaisses d'Eau Cordiale le tout peint a ses armes, l'on y avoit joint une robe de Chambre d'une Etoffe en dorure, et deux Vestes des plus magnifiques et du meilleur gout qu'il fut possible de les trouver Ce present fut reçu par son Altesse Royale.

Le meme jour les autres Compagnies de la ville furent complimenter le Prince, Monsieur Le Doyen de St. Jean commença a la teste du Clergé, Apres quoy il se promena long tems en Bellecour et sur le rempart entouré et suivy d'un nombre jnfiny de personnes empressées a voir son Altesse Royale; Comme elle avoit fixé son depart au lendemain sur les trois heures du matin, et que le Consulat n'auroit pû sans l'incomoder prendre Congé de luy, Elle trouva a propos d'en recevoir les respects au retour de la promenade Et le Consulat et les sud. trois officiers en robes de Ceremonies precedez par les mandeurs se rendirent dans le palais pour souhaiter au Prince un heureux voyage, et luy demander sa protection pour la ville de Lyon, Ce qui fut

fait par la bouche de Mons.r Le Prevost des marchans en ces Termes.

Monseigneur

L'attachement sincere de vostre Altesse Royale pour la personne du Roy et au bien de l'Etat, vous fait abandonner la plus belle Cour du monde, dont vous faites les Empressemens et les delices.

Apres vous estre emparé du Coeur des françois par mille vertus et par les manieres les plus affables, Vostre Altesse Royale va forcer les Ennemis des deux Couronnes a l'aimer et la craindre autant quils l'Estiment deja.

Les Citoyens de Lion, viuement penetrez du bonheur d'avoir veu Vostre Altesse Royale, auroient souhaité auec vne passion extreme, de jouir plus longtems de son Auguste presence.

Mais si le bien de l'Etat, et vostre propre Gloire qui vous apellent ailleurs, ne leur ont pas permis de faire des voeux pour retarder vostre depart, jls en feront de continuels pour la conseruation de la santé et des jours de Vostre Altesse Royale si precieux et si necessaires.

Nous ne doutons pas Monseigneur que tout ne cede a la justice des armes que vous allez soutenir, et que le sort des Combats ne seconde la Grandeur de vostre Courage et vostre habileté dans l'art militaire.

Puissions nous revoir incessamment Vostre Altesse Royale Triomphante des Ennemis, et vous rendre Monseigneur tout de nouveau les hommages de nos Citoyens, qui viennent par nostre bouche offrir a Vostre Altesse Royale leurs voeux, leurs Coeurs leurs profonds respects et leur parfaite Soumission.

Son Altesse Royale repondit le plus honnestement du monde, qu'elle estoit sensible a l'honneur qu'on luy faisoit, qu'elle n'oublieroit jamais les marques d'amitié qu'il avoit reçu des Lionnois, que c'estoit la seule chose qui pouvoit flater un homme comme luy; et qu'il seroit ravy de trouver a l'avenir des ocasion a marquer a la ville de Lyon sa reconnoissance.

Le lendemain matin a son depart l'on tira le Canon, et l'on mit le feu a un meme nombre de boettes que la veille, et son Altesse Royale donna toutes les marques de satisfaction que l'on pouvoit jamais esperer dans une ocasion comme celle la, Dont a esté fait le present acte par le Secretaire de la d. Ville soussigné avec les d. Sieurs Prevost des marchands et Echevins. Ainsy Signé De Montesan, Hubert, Delafont, Dervieu, Bourgelat, et Perrichon Secretaire.

Au nom de Nostre Seigneur amen

Lettres et instrumens ont esté et seront faits des actes cy apres contenus au profit et utilité de cette ville de Lion, et de ceux a qui l'affaire touche et peut toucher; C'est a sçavoir qu'aujourd'huy vingt uniéme decembre mil sept cent quatre par congregation du peuple au son de la Cloche dans la grande sale de l'hostel commun de lad.te ville ou lad assemblée a esté transferée au lieu de l'Eglise Saint Nizier ou elle se faisoit cy devant, Ensuite de la deliberation prise par acte consulaire du douzieme decembre mil six cent cinquante huit pour les raisons et considerations y enoncées; Publication et declaration sera faite a la maniere acoutumée du contenu en ces presentes apellées sindicat, faites et données par les sieurs Prevost des marchands et Echevins, Terriers et maitres des mestiers de lad.te ville cy apres nommez; Lequel sindicat clos et scellé du seel authentique de lad.te Ville, Seels et marques desd.ts Terriers et maitres des mestiers du consentement et en presence des assistans, a esté ouvert et publié, contenant ce que s'ensuit; Sachent Tous presens et a venir, Que L'an mil sept cent quatre Et le jeudy onzieme decembre Messire Benoist Cachet de Montesan, Chevalier Comte de Garneran

seigneur de Balmont et autres lieux, ancien premier President au Parlement de Dombes Prevost des Marchands, Nobles françois De Cossau, Antoine Bouchage, françois Dufournel avocat en parlement et ez Cours de Lion seigneur Dubreuil, Et Marcelin Guyot, Echevin de lad. ville et Communauté de Lion; Apres avoir fait et presté le serment de bien et duement elire pour Terriers et maitres des mestiers de lad. ville pour l'année prochaine commençant le premier janvier, les plus jdoines quils sçauront et pourront en leur conscience pour faire et exercer la Charge acoutumée; Auroient élu et ordonné les Terriers et maitres des mestiers pour l'année prochaine, ceux qui s'ensuivent; a sçavoir pour Terriers, Lesd. Sieurs De Cossau et Bouchage; Et pour maitres des mestiers sçavoir pour

Drapiers	Antoine Carnaud, Pierre Vitte
Merciers	Rousset, Anto. Joseph Catton
Epiciers	françois Devarenne, Pierre Belot
Canabassiers	Antoine Chalus, Etienne Beluze
Velotiers	Pierre Fery, Pierre Buret
Chirurgiens	Lazare Chambroy, Pierre Gimond
Apotiquaires	Isaac Molenne, Jean anto. Vignaubx

Tainturiers de fil .... Jean Meynin, Jean Vian

Tainturiers de draps .... Jean Moiron, Anto. Chapoulard

Tainturiers de soye .... Marc Gauthier, Claude Viard

Moliniers de soye .... Antoine Noel Jean joseph Grosse

Plieurs de soye .... Benoist Brun Charles Genay

Ferratiers .... Henry Berard, Laurens Chamarron

Libraires et imprimeurs .... Jacques Guerrier, Theodore Labé

Relieurs de Livres .... Jean bapte. Michalet, Jean Constant

Ceinturiers .... Petit Brunier

Orfévres .... Pierre Barberet Alex.dre Corbinchelard

Tireurs et Ecacheurs d'or .... Jean Perrignier, Jean Clavel

Peintres .... Guerdon, Philipe Pillemant

Pelletiers .... Jean Aly, françois Brun

Potiers d'Etain .... Theodore Peudefin Jean Dufaud

Selliers .... Antoine Morel, Jean franc. Durantz

Hosteliers .... Gabriel Desgranges, honoré Cochonnet

Boulangers .... Louis Perrot, fleury Bernon

Futainiers .... Bernard Porcheron, Jean Dupin

Tasneurs .... Camille felix, Jacques Cornet

Chapeliers .... Pierre faure, Etienne Mazard

Cordonniers .... Hugues Berger, Aymé Alin

Cartiers .... Jean Riviere, Vital Mamet

Coffretiers .... Nicolas Milet, Joseph Cierge

Poissonniers . . . . . Mathieu Dodat Jean Maillot
Corroyeurs maroquiniers . . . Antoine Jeüe, Antoine Gauanieu
Charpentiers . . . . Barthelemy Granger, Pierre Girard
Massons . . . . Denis Vierd, Pierre Vilatel
Bouchers . . . . Jean Bernard, Jean Grenay
Fourbisseurs . . . . Leonard Labay, Jean Poirier
Equilletiers . . . . Benoist Besson, Pierre Brochet
Peyroliers . . . . Christophle Rantonnet, Benoist Matussier
Tailleurs d'habitz . . . . . . Franc. Richard, Jacques Fossard Desjardin
Contrepointiers . . . . Barthelemy Farguerole, Jean Pernety
Guimpiers . . . . Ennemond Buet, Benoist Jarasson
Serruriers . . . . Vincent Garnier, Pierre Rousset
Eperonniers . . . . Claude Jaquemet, Claude Niel
Fondeurs . . . . Jacques Faunier, Antoine Carry
Marechaux . . . . Pierre Fouuet, Etienne Louis
Menuisiers . . . . Jean Castan Christophle Grissardon
Chandeliers . . . . Jean bapte. Dalbepiere, Claude Chirat
Epingliers . . . . Jean Varinot, Louis Litre
Gantiers parfumeurs . . . . . Marcelin Olier, Jacques Chicot
Cordiers . . . . Pierre Nicolet, Fleury Arnaud
Tauerniers . . . . Claude Gaudet, Fleury Roulet
Tonneliers . . . . Anto. Sonteille, Jean Marion
Patissiers . . . . Jean bapte. Chaumont, joseph Delorme

Tripiers .... Antoine Fric, Jean Arnaud
Tondeurs de draps .... Louis Berthelin, Thomas Puzin
Confiseurs ciergers .... Lambert Cassin Benoist
Meuniers .... Claude de laye, Louis Giroud
Tixerands .... Pierre Lionnet, André Janin
Embasteurs .... Claude Joiffard, jean joseph Milan
Boutonniers .... Claude Perrier, Jacques Garzon
Laboureurs &c. ..... Etienne Cheron, jean Pierre Blanc.

Ausquels Terriers et maitres des mestiers cy dessus élus; Lesd. sieurs Prevost des marchands et Echevins, auroient donné plain pouvoir de s'assembler en l'hostel commun de lad. ville, pour proceder a la nomination des sieurs nouveaux Echevins, pour l'année prochaine et la suivante, voir et visiter les denrées de leur mestier chacun en droit soy quand besoin sera, Et pourvoir aux abus et malversations qui s'y feroient ou pourroient commettre, Et generalement faire et acomplir toutes choses requises et acoutumées esd. mestiers concernant l'honneur et l'utilité publique de lad. ville et des affaires communes d'jcelle; Consequemment apres led. Etablissement Iceux Terriers et maitres des mestiers ayans esté mandez

aud. hostel commun, pour faire le serment dû et accoutumé,
y seroient la plus part venus et comparus, promis et juré
qu'ils et chacun d'eux, feroient ce a quoy ils sont tenus
par l'ordonnance de lad. maitrise, tant pour l'election des
sieurs nouveaux Echevins qu'autrement, ainsy qu'a esté
fait de toute ancienneté, et comme plus au long a esté
declaré en faisant le serment entre les mains de Camille
Perrichon Ecuyer avocat en parlement, secretaire de lad.
Ville de Lion et du commerce; Subsequemment
et le dimanche quatorzieme dud. mois de Decembre
En ensuivant la resolution prise par acte consulaire
du onzieme dud. mois de decembre mil sept cent quatre,
Confirmée et aprouvée par l'assemblée des Terriers
et maitres des mestiers de lad. ville, Et suivant l'ancienne
coutume, tous les Terriers et maitres des mestiers cy devant
nommez, ayans esté mandez et assemblez aud. hostel
commun pour élire et ordonner lesd. nouveaux Echevins
pour lad. année a venir, Lesquels y comparoissans,
Excepté quelques uns desd. maitres qui n'y sont venus,
obstant leurs legitimes empechemens, ayans toute fois
la plus part desd. absens, ainsy que les presens remis leurs
cachets et marques pour aprobation de ce qui sera fait

au present Sindicat, Establis pardevant ledit secretaire de lad. ville soussigné, Ont derechef ont fait le serment promis et juré sur les saints Evangiles, d'élire et ordonner pour Echevins de lad. année avenir, les plus idoines qu'ils sçauront et pourront au profit de lad. ville et Comm.té Et apres en ensuivant l'ordre acoutumé en semblables affaires, Ont en premier lieu retenu et confirmé lesd. sieurs De Montesan, Dufournel, et Gayot pour Prevost des marchands et Echevins; Et Procedant a la nomination des sieurs nouveaux Echevins, Ont élu et nommé sçavoir Noble Jean hubert pour Echevin du costé de fourviere, Et Noble Mathieu De la Font Con.er du Roy Garde scels en la jurisdiction de la Doanne pour Echevin du costé de saint Nizier.

Ausquels, Et ausd. sieurs Prevost des marchands et Echevins, qui demeurent en charge, lesd. Terriers et maitres des mestiers ont donné et donnent par ces presentes plain pouvoir autorité et faculté durant le tems acoutumé de l'Echevinage, de traiter, pourvoir et determiner

des affaires communes de lad. ville ; Faire tenir
bonne police, agir experir et deffendre, Et recevoir par
eux, leurs Commis et deputez qu'ils commettront et deputera
les droitz et octroys, Chu et barrage du pont du Rhosn
Louages, pensions, servis, laodz, milaodz, rentes, revenus
ordinaires et extraordinaires, et autres droitz que ladite
ville tient et tiendra du Roy, par dons et octroys
en quelque maniere que ce soit ou puisse estre ;
Pareillement Clore et affiner tous Comptes
de tous et chacuns les deniers recus et a recevoir ; faire
rabais et moderations, crües ; Commettre
Auditeurs des Comptes, Controleurs aux deniers
communs et d'octrois, Et autres pour dresser les papiers
et Nommées ; Donner acquitz, Quittances
mandemens et Decharges, Gages ordinaires,
Vacations, recompenses, dons, presens, quand et a qui
se devra et besoin sera par raison ; Compromettre
Transiger et accorder, Passer tous Contractz
et autres actes necessaires ; Soutenir, garder, et
deffendre les droitz et franchises, Libertez, usages
et exemptions estans de lad. ville ; Si besoin est

deputer en Cour ou ailleurs, un ou plusieurs d'entr'eux ou autres pour la conduite et auancement des choses necessaires tels que bon leur semblera; Prendre deniers a change es perte de finance pendant lad. année si besoin est, sans le tirer a consequence pour les suiuantes, Et desd. deniers a change, s'obliger en d.es Sommes pour les affaires de lad. ville, de quelque nature qu'elles soient ainsi que par lesd. sieurs Preuost des marchands et Escheuins retenus, confirmez et nommez, en sera auisé et trouué raisonnable; Et Generalement donnent tout autre pouuoir qu'ont et doiuent auoir les Preuost des marchands et Escheuins pour la conduite et gouuernement de lad. ville et Communauté; Et s'il aduenoit que quelqu'un ou aucun d'eux aprés leur Election fussent refusant ou en longue demeure de faire le serment, de prendre la Charge et gouuernement susd. ou que parties d'jceux allassent de vie a trepas et fut besoin ou necessaire d'y pouruoir en leur place, les autres apellez, et consentans lesd. Terriers et maitres des mestiers, pourront subroger et élire et y pouruoir ainsi que bon leur semblera;

Et priuer les dilayans d'jcelle Election; Et seront tenus jceux Sieurs Echeuins nouuellement élûs, de faire le serment dû et acoutumé, auparauant qu'ils se puissent entremettre au gouuernement des affaires communes de ladite ville. Pourauiure, faire auancer, et mettre afin, Tous et chacuns les Comptes de recette et depense et autres concernans le bien des affaires d'jcelle, tant du passé que a venir, Et aussy ont consenti jceux Terriers et maitres des mestiers, que si durant led. tems, jl conuenoit ou falloit mettre deniers sus, par quelque jmposition que ce fut pour les affaires de lad. ville, jceux sieurs Preuost des marchands et Echeuins apellés les notables Terriers et maitres des mestiers ou la plus grande partie a la maniere acoutumée, le puissent faire ainsi et par la forme qui sera neceßaire,

Item ont eté priez lesd. sieurs Preuost des marchands et Echeuins, que durant l'année prochaine, jls fassent visiter bien et duement les aunes poidz et mesures, denrées marchandises, et autres sujettes a visiter, afin d'obuier aux abus et fraudes qu'on y pourroit commettre,

Item ont voulu jceux Terriers et maitres des mestiers que lesd. sieurs Preuost des marchands et Echeuins

puissent établir, constituer et destituer Capitaines penons et autres que bon leur semblera et renouveller les établis pour la garde de lad. ville durant l'année prochaine, Le tout sous l'autorité du Roy duquel lad. ville tient en foy et homage lad. garde; Item ont voulu et consenti les d. Terriers et maitres des mestiers, que si durant leur tems il se presentoit quelques affaires a aucuns des habitans de lad. ville, ou il soit connu que le public y soit interessé au prejudice des privileges franchises et libertez de lad. ville et des Coutumes d'icelle, audit cas, les d. sieurs Prevost des marchands et Echevins les fassent reparer et poursuivre aux dépens propres de ladite ville; Item ont voulu et consenty les d. Terriers et maitres des mestiers, que tous les deniers communs apartenans a lad. ville, soient baillez et distribuez ainsy qu'il sera necessaire par les mandemens consulaires et ordonnances des d. sieurs Prevost des Marchands et Echevins, pourveu qu'ils soient au nombre par lequel les Prevost des marchands et Echevins de Paris ont acoutumé de conclure, Lequel nombre sera tenu en toutes les affaires de lad. ville et Communauté Et de conclure selon la pluralité des voix et opinions

d'entréux; AUSSY que toutes recettes mises et depenses, soient bien et duement enregistrées en papier en tels et semblables cas dûs et ordonnez, afin de sçauoir et entendre clairement et au vray le Gouuernement d'jceux deniers tant en receue que depense; Item ont voulu et consenty, jceux Terriers et maitres des mestiers que toutes personnes qui voudront venir demeurer de nouueau dans lad. Ville, soient tenües franches quittes et exemptes pour la premiere année de toutes charges et subsides, Excepté du guet et garde, et reparations fortiffications, et des jmpositions octroyées par Sa Majesté pour l'acquit des dettes de lad. ville, a quoy pour ce regard chacun est tenu de contribuer et faire son deuoir quand besoin sera; Item ont voulu et consenty jceux Terriers et maitres des mestiers qu'jceux Sieurs Preuost des marchands et Echeuins puissent faire d'autres Terriers et maitres des mestiers au tems acoutumé pour l'année ensuiuant; Item les d. Terriers et maitres des mestiers, ont prié lesdits Sieurs Preuost des marchands et Echeuins, que tous les procez de lad. ville jls fassent bien et diligemment poursuiure et mettre a fin, tant ceux qui sont commencez et mûs, que autres qui se pourroient mouuoir

meme ceux qui ne sont profitables a lad.e Ville et Communauté;
Item ont esté priez lesd.s sieurs Prevost des Marchands
et Echevins d'avoir l'oeil et jntendance sur L'hospital
du pont du Rosne, et sur les pauvres qui y sont, avec
semblable pouvoir, autorité, et prerogatives qui leur apartient
et qu'ils ont eu de toute ancienneté; Et Neanmoins
n'entendent jceux Terriers et maitres des mestiers
que lesd.s sieurs Echevins qui ont servi ces deux dernieres
années, soient dechargez de la Charge, jusqu'a ce que
les nouvellement élus l'ayent prise et fait le serment dû et
acoutumé; Et par ce que de bonne et loüable Coutume
les douze Echevins qui ont esté par cy devant, avoient
acoutumé es processions et assemblées et autres actes publics
de porter la robe violette, et le bonnet de velour noir;
A ces causes Lesd.s Terriers et maitres des mestiers, ont priez
lesd.s sieurs Prevost des marchands et Echevins retenus
confirmez et nommez, de continuer tant esd.s processions
assemblées, qu'autres actes publics, la bonne jnstitution
qui a esté cy devant jntroduite, pour estre reconnus
et marquez entre le peuple, selon que l'autorité et grandeur
de leurs Charges le merite et requiert, Et generalem.t
Donnent tout autre pouvoir

qu'ont et doivent avoir les Prevost des Marchands et Echevins, Maires et Consuls des villes, pour la conduitte et gouvernement d'jcelles; Promettans les d. Terriers et maitres des mestiers d'avoir agré, et tenir pour toujours ferme et stable, Tout ce qui aura esté fait et negocié par les d. sieurs Prevost des marchands et Echevins tant vieux que nouveaux au nombre acoutumé, Et n'y contrevenir directement ou indirectement comme que ce soit En temoin de quoy, le present Instrument apellé sindicat a esté clos et scellé du seel authentique de lad. ville, seels et marques des d. Terriers et maitres des mestiers, Les an et jour susd., signé De Montesan, De Conar, Soduchage, Dufournel Et Marcelin Gayot.